

Snes Créteil *info*

Snes Créteil Info www.creteil.snes.edu - Tél : 08.11.11.03.83 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94 112 Arcueil cedex

Formation des enseignants - Infos brèves n° 7

Deux mois après l'annonce du ministère sur les certifications, le silence du rectorat concernant les sommes versées par les stagiaires est pour le moins troublant... Pour le SNES-FSU c'est pourtant simple ! Le rectorat de Créteil doit rembourser toutes les sommes réclamées dans le cadre du passage de certifications maintenant caduc pour l'année de stage.

Le SNES-FSU poursuivra son travail d'information et de mobilisation autour de ces questions.

Vous trouverez également dans cette info brève toutes les informations concernant la **campagne de notation administrative** ainsi que **les modalités de votre titularisation** en fin d'année.

Continuez à poser toutes vos questions par mail ou par téléphone, les militants du SNES-FSU Créteil sont là pour vous répondre.

Les militants du secteur Entrée dans le métier du SNES-FSU Créteil

Après plusieurs sollicitations auprès des services du Rectorat de Créteil, nous avons envoyé un courrier à Madame le Recteur afin que les stagiaires soient remboursés au plus vite des sommes versées pour la certification C2I2e.

En l'absence de réponse, nous rédigerons un communiqué de presse pour expliquer comment l'université de Créteil comble son déficit avec les finances des stagiaires sous couvert du Rectorat.

Arcueil, le 11 avril 2013

Objet : Formation des stagiaires - Demande de remboursement des frais d'inscription

Madame le Recteur,

Depuis près de deux mois, le Ministère de l'Éducation Nationale a annoncé que les certifications CLES et C2I2e ne seraient pas exigibles pour la titularisation des enseignants et CPE stagiaires. Cette décision issue de revendications portées par les syndicats de la FSU depuis plusieurs années était très attendue des stagiaires eux-mêmes et montre une avancée significative de la part du Ministère dans la reconnaissance des conditions de travail difficiles de nos jeunes collègues. Postérieurement à cette décision, vos services ont inscrit les stagiaires n'ayant pas ces certifications à une formation afin de les obtenir. La certification C2I2e, en lien avec l'université de Créteil, coûtait 150 euros d'après nos informations. Cette somme a été réclamée par vos services aux stagiaires afin que l'université procède à leur inscription.

Dès les premiers retours de nos collègues stagiaires, nous vous avons alertés sur le fait que cette certification, comme celle du CLES, devait être intégralement prise en charge par l'employeur. A ce jour, plusieurs dizaines de stagiaires ont donc payé pour s'inscrire à cette formation.

Cette formation n'étant plus exigible dès cette année et afin de ne pas surcharger un emploi du temps déjà très chargé pour les stagiaires, nous vous demandons de bien vouloir procéder aux remboursements de cette somme.

Ce remboursement pour les quelques stagiaires concernés sera un signe fort de la part du Rectorat de Créteil pour faciliter l'entrée dans le métier des enseignants et CPE stagiaires.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Madame le Recteur, en notre attachement au service public d'éducation.

Pour contacter les militants du secteur « Entrée dans le métier »

Un numéro : 06.95.47.01.40

Et un mel : stagiaire@creteil.snes.edu

Un site : www.creteil.snes.edu

Notation administrative :

La campagne doit se terminer le 19 avril. Vous retrouverez toutes les explications sur notre site internet (quelle note dois-je avoir ? comment contester ? Auprès de qui ?...).

Deux liens utiles :

- article spécial pour les enseignants et CPE stagiaires : <http://www.creteil.snes.edu/le-metier/formation-des-enseignants/note-administrative-mode-d-emploi.html>
- article à destination de tous les collègues : <http://www.creteil.snes.edu/les-personnels/notation/note-administrative-comment-ca.html>

Titularisation mode d'emploi

Pour les professeurs certifiés :

L'année de stage est évaluée par un jury d'Examen de Qualification Professionnel (EQP) composé de 3 à 6 personnes parmi les membres du corps d'inspection et des chefs d'établissement. En vue de la validation de la formation et de la titularisation, il se fonde sur deux avis, celui du chef d'établissement et celui de l'inspecteur (qui prend en compte le rapport d'inspection et celui du tuteur). Le jury d'EQP établit la liste des stagiaires qu'il ne compte pas titulariser et qui sont convoqués à un entretien. L'an dernier, dans l'académie de Créteil, une soixantaine de stagiaires ont été convoqués, la moitié a été titularisée. Les stagiaires convoqués ont accès à leurs rapports quelques jours avant l'entretien avec le jury. Consulter le dossier est aussi un droit pour les stagiaires non convoqués mais il faut en faire la demande auprès de la DPE. Le SNES sera présent pour accompagner les stagiaires dans la consultation de leur dossier et pour la préparation des entretiens avec le jury d'EQP.

Avant d'aborder votre EQP : déculpabilisez !

Si vous êtes convoqué-e à un EQP, c'est que l'administration vous reproche le fait de ne pas avoir su répondre aux attentes de l'institution. A qui la faute ? Il faut déculpabiliser car ce sont vos conditions de stage qui ne vous ont pas permis une entrée dans le métier réellement formatrice :

- Comment peut-on faire le reproche à un enseignant débutant de ne pas avoir des pratiques pédagogiques parfaites ?
- A qui la faute si vous n'avez pas assez su faire évoluer vos pratiques ? Le dispositif de formation ne permettait pas cette prise de recul, ce va-et-vient entre la théorie et la pratique, indispensables à la réflexion dans un travail de conception si complexe que représente l'enseignement.
- Dans certains cas, les rapports humains avec le tuteur ou la tutrice peuvent être difficiles, entraînant des jugements sévères à l'égard du stagiaire, souvent arrêtés très tôt dans l'année.

En somme, ces conditions de travail et de formation n'ont pas permis aux stagiaires d'aborder leur entrée dans le métier de manière sereine et constructive. Ce n'est pas à eux de payer les manques de l'institution !

Convoqué-e à l'EQP ? Appelez-nous !

Si vous êtes convoqué-e à l'EQP, vous pourrez consulter vos rapports via la direction de votre établissement pour savoir exactement ce que l'on vous reproche et préparer vos réponses. **Mais la première chose à faire, c'est de nous appeler !** Nous vous guiderons dans vos démarches et vous conseillerons dans la manière d'aborder l'entretien.

Le SNES Créteil considère comme inacceptable que des stagiaires soient licenciés la première année dans ces conditions. Nous exigeons l'accès au dossier pour tous les stagiaires sans distinction de corps, des modalités de titularisation transparentes et cadrées au niveau national, une réelle pluralité d'avis pour la titularisation, la possibilité de contre-inspections quand la première inspection n'a pas donné satisfaction.

Pour les professeurs agrégés :

L'année de stage est évaluée par l'inspection générale en se fondant sur le rapport d'inspection et sur le rapport du chef d'établissement. A l'issue de l'évaluation, un avis est formulé sur l'aptitude du professeur agrégé stagiaire à être titularisé. Une commission administrative paritaire académique (avec la présence de représentants syndicaux) est consultée sur la liste des stagiaires agrégés titularisés et sur la liste des stagiaires autorisés à renouveler leur stage. Le Recteur officialise ensuite ces listes. **Contactez nous en cas de problème !**